

DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE ST-LOUR

COMMUNE DE MARCENAT

ARRETÉ MUNICIPAL

ARR2022_31

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR LA FETE DE STE ATHILIE

Le Maire de MARCENAT,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête de Sainte Athilie, il y a lieu de réserver un stationnement aux caravanes et manèges des forains, des incidents pouvant se produire si stationnement et circulation n'étaient pas réglementés,

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont rigoureusement interdits :

- du mardi 12 juillet 2022 à 8 heures au mardi 19 juillet 2022 à 24 heures sur la rue du Florac du n°5 au n°9 ces places étant réservées aux caravanes des forains,
- du jeudi 14 juillet 2022 à 14 heures au mardi 19 juillet 2022 à 24 heures sur les places de la Mairie et de Castellane, ces places étant réservées au stationnement des manèges,
- le dimanche 17 juillet 2022 de 9 h à 20 h sur la place des granges dans toute sa longueur.

ARTICLE 2 - Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Condat est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Marcenat, le 05 juillet 2022.

Le Maire,
Colette PONCHET-PASSEMARD.

Publié le 05 juillet 2022